Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 022-212203756-20260414-D2026_29-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
COMMUNE DE TRESSIGNAUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 AVRIL 2026

N° D2026-29

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de Tressignaux,** après convocation légale du 03/04/2026, s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire en mairie de Tressignaux, sous la présidence de **Monsieur Fabien JOUSSE, Maire.**

Présents : AOUNE Horida, BAILLY Philippe, BLOUIN Xavier, CADIO Thierry, DAVID Thomas, DUFLOT Lucile, FARSY Sandrine, GUEMENE Julie, JOUSSE Fabien, JOUSSE Maëline, PELUS Lucile, PUILLE Maryse,

Absents : 1 VERNE Patricia

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Nombre de présents : 14** **Procuration : 1**

Secrétaire de séance : Roland LUCAS

FIXATION INDEMNITES DES ELUS

Mr Le Maire présente à l'assemblée le cadre réglementaire relatif aux indemnités et indique que l'indemnité du Maire ne peut être diminuée que sur autorisation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** comme suit les indemnités des élus à compter du 09 avril 2026 sur la base de l'indice terminal de la fonction publique territoriale (indice 1027 au 22-06-2020) :

Fonction	Indice maxi En %	Indice retenu En %	Indemnité brute en €	Indemnité nette en €
MAIRE	44.30	35.29	1 450.60	1 126
ADJOINT 1	11.77	15.57	640.01	485
ADJOINT 2	11.77	12.17	500.25	374
ADJOINT	11.77	12.17	500.25	374
Total			3 091.11	2 359

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSENTION
15	15	0	0

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de TRESSIGNAUX dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Fabien JOUSSE

MAIRIE DE TRESSIGNAUX 22290 CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 022-212203756-20260414-D2026_29-DE